

FORFAITS

Le forfait est composé d'un titre de transport enregistré sur un support et d'un justificatif de vente.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant du début jusqu'à la fin de son activité ski.

L'utilisateur doit obligatoirement commencer sa première journée de ski sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

En aucun cas deux cartes ne doivent être utilisées simultanément, même si l'une d'elle est périmée.

Dans le cas de journées non consécutives, non datées, le client doit être porteur d'un seul et unique titre : la SATA ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus par un même porteur.

Les tarifs des forfaits sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur le site : www.sataski.com

LES DIFFERENTS SUPPORTS

a - Les supports jetables journée

Les supports jetables journée sont à usage unique, une corbeille permettant leur recyclage a été déposée auprès des retours ski. Merci de protéger la montagne par ce petit geste.

b- Les supports réencodables à partir de 2 jours (également un jour en cas d'achat ou de rechargement Internet)

Les supports réencodables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support; elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquérir une partie des titres commercialisés par la SATA, grâce au site www.sataski.com.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support réencodable n'est pas épuisé, il ne peut être chargé un autre titre de transport à l'exception d'une extension. Ces supports sont délivrés contre un dépôt de garantie de 2€; cette somme sera remboursée en cas de restitution aux caisses du support utilisé. Les supports détériorés ou portant des inscriptions indélébiles ne pourront être remboursés.

ASSURANCES PROPOSEES

Le client peut choisir en option de son forfait la souscription à une assurance journalière Assur'Gliss soumise aux conditions de la société Gras Savoye accessible en ligne par ce lien : www.assuranceski.com (informations) et www.grassavoie-montagne.com (déclarations)

Ce choix n'est pas disponible dans le cas de l'achat d'un forfait de type saison ou annuel : dans ce cas, l'assurance Supporter ou Carte Neige est proposée : <http://www.ffs.fr/site/carteneige/index.php?rub=ass>

CONDITIONS D'EMISSION, DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

1- Réduction, photo et justificatif d'identité

La vente de forfaits d'une durée supérieure ou égale à 16 jours, est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre chef.

Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. Les forfaits -5 ans et les titres offerts nécessitent une photo à partir de 1 jour. Les étudiants souhaitant obtenir plusieurs journées étudiantes consécutives devront fournir une photo à partir de 2 jours. La carte d'étudiant peut être demandée par les services des caisses à l'achat et au retrait des forfaits de ski ou par les contrôleurs assermentés à tout moment sur le domaine skiable. C'est également le cas des 5/12 ans et des plus de 65 ans qui devront justifier de leur âge.

La SATA demande la production des justificatifs d'âge. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué sur les pistes pour les achats Internet.

2- Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros.

Les règlements aux caisses sont effectués soit :

- par chèque à l'ordre de la SATA (sur présentation d'une pièce d'identité)
- par carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card ou American Express) ;
- par chèque vacances émis par l'ANCV.

Les achats opérés via Internet ne pourront être réglés que par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express.

3- Bon de livraison et justificatif de vente

a - Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de toute recours ultérieur (perte, assurances, secours...). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

b - Contrôles et infractions aux clauses de transport

Tout utilisateur d'une remontée mécanique sans forfait ou dont le forfait n'est pas valide ou est falsifié, ou l'usage détourné d'un forfait sont passibles de poursuites pénales ainsi que du paiement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à cinq fois la valeur du forfait journée, augmentée le cas échéant de frais de dossier.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions.

Dans tous les cas précités, les forfaits et leurs supports peuvent être retirés à des fins de preuve. (Articles R342-19 et R342-20 du Code du tourisme)

CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

1 - Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux (sauf forfait de la plus courte durée).

Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SATA ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

2- Remboursement des forfaits

a - Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les titres de transport délivrés - quelle que soit leur durée de validité - ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, **ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés**. Les journées non consécutives doivent être impérativement utilisées pendant la saison en cours. Il est porté à la connaissance des titulaires de titre de transport l'existence de compagnies d'assurances garantissant ce type de risque. Pour tout renseignement à ce sujet, s'adresser aux caisses.

b - Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un forfait séjour 2 jours et plus ou saison, et **sur présentation du justificatif de vente**, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restante à courir diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle. Cette mesure sera subordonnée à la remise du bon de livraison ou du justificatif de vente et sous réserve des vérifications d'usage. Si le client souhaite skier le jour même, ce dernier devra acquérir le titre correspondant à sa demande au tarif public en vigueur. Les frais pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10 € (8 € de frais de dossier et 2 € de dépôt de garantie). Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse principale.

Aucun duplicata ne sera édité pour les forfaits de moins de 2 jours. Pour les cartes de journées non consécutives, un duplicata sera édité avec le nombre de jours restant, journée de déclaration de perte déduite.

Tous les titres remplacés seront bloqués aux bornes.

c - Fermeture ou interruption de service

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport 2 jours consécutifs et plus peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à une demi-journée de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès. Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (justificatif de vente) :

- soit d'une prolongation immédiate en journée(s),
- soit d'un avoir en journée(s) à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé,
- soit d'un remboursement différé égal au montant des journées d'interruption de service calculé au prorata du nombre de jour. Pour cela un formulaire vous sera remis à nos caisses, qu'il faudra renvoyer à notre assureur accompagné de pièces justificatives à l'adresse suivante :

GRAS SAVOYE MONTAGNE
« Service Clients Alpe du Grand Serre »
3 B Rue de l'Octant - BP 279
F - 38433 ECHIROLLES Cedex

S'agissant des forfaits journée, des cartes journées non consécutives et des forfaits saison, aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable

d - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité.

Il est porté à la connaissance des titulaires de titre de transport l'existence de compagnies d'assurances garantissant ce type de

risque. Pour tout renseignement à ce sujet, s'adresser aux caisses.

VENTE À DISTANCE

Voir conditions particulières des ventes à distance sur www.sataski.com

TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES

Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie.

Le responsable du traitement automatisé est la SATA.

Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le titulaire d'un titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, auprès de la société SATA. Ils peuvent l'exercer à partir du site www.sataski.com ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : **SATA - Service Commercial - BP 54 - 38750 ALPE D HUEZ**

DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Prix au 01.01.2012 - taux de TVA légal en vigueur.